

# GILHAC ET BRUZAC

E-mail : [mairie.getb@orange.fr](mailto:mairie.getb@orange.fr)

☎ 04 75 40 83 89

## Bulletin Municipal 2011 –semestriel N° 1



### Le mot du Maire

*Toute l'équipe municipale et moi-même avons le grand plaisir de vous présenter l'édition du premier semestre 2011 du bulletin municipal.*

*Il est légitime de s'interroger sur le travail accompli et d'en mesurer les effets sur la vie de notre chère petite commune.*

*Le bulletin municipal s'est appliqué à vous rendre compte des décisions du Conseil Municipal et de vous tenir informé de l'essentiel des événements marquants de la vie de Gilhac et Bruzac.*

*En espérant que la lecture de ce bulletin municipal vous sera agréable et peut-être utile, permettez-moi de vous présenter à toutes et tous un excellent été.*



### Bonnes vacances 2011

Retenez la date du 4 aout  
2011

L'Office de Tourismes de la  
Voulte sur Rhône vous  
propose un pique-nique sous  
le thème : le Transport « par  
nos chemins » par Alain St  
André.

Rendez-vous à 18h30 Col de  
Gilhac en allant au château de  
Pierregourde.

Oh ! châtaignier, de mes Pyrénées natales,  
Tu aimes les coins d'ombre et craint le trop grand froid.  
Protégée de tes branches pendant les soirs d'orage,  
Je te garde en mon cœur une place de choix.



Tu sais me réchauffer quand dans la cheminée  
Ta bûche de bois s'enflamme et puis crépite,  
Tu es parfois charpente, tonneau, simples piquets ;  
C'est avec ton tanin que ma lettre est écrite.

J'ai goûté à tes fruits, sous la braise, grillés.  
S'ils sont bien protégés dans des bogues d'épines  
Ils savent se défendre et combien me piquer  
Ils savent aussi s'offrir à mes mains plus agiles.

Mon arbre à châtaignes, on t'appelle l'arbre à pain,  
C'est au menu des pauvres en farine, en purée  
Qu'elles ont longtemps nourri la veuve et l'orphelin.  
Mais deviennent « marrons » lorsqu'on les sert glacées.

J'ai habillé jadis mes poupons, mes poupées  
De tes feuilles effilées, crantées en dentelle.  
Je les ai aussi couchées dans un précieux herbier  
Pour qu'elles soient à jamais les plus douces, les plus belles.

Oh, toi mon châtaignier, je forme encore le souhait  
De venir simplement sous tes branches, reposer  
Quand enfin viendra l'heure où je serai trépassée,  
En ayant su toujours t'aimer et mieux, te protéger.

le mot du maire

Communauté de  
Communes du Pays de  
Vernoux

4 : Les Délibérations

La Vie Municipale

**INFOS MUNICIPALES**

Le SPANC

Urbanisme

Les Déchetteries

Les Obligations

La Vie des Associations

Rétrospective

Infos Pratiques

Agate  
Nov/2009 \*



## Communauté de Communes du Pays de Vernoux

La communauté de Communes du Pays de Vernoux a vu le jour le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Dix ans, c'est le temps qu'il a fallu pour que le Pays de Vernoux se dote d'une communauté de Communes et son siège est fixé à Vernoux en Vivarais. Elle compte sept communes (Vernoux en Vivarais, Châteauneuf de Vernoux, Saint Apollinaire de Rias, Saint Jean Chambre, Saint Julien le Roux, Silhac et Gilhac et Bruzac). Monsieur Olivier CHASTAGNARET, adjoint au maire de Vernoux a été élu Président.

Composition du conseil de communauté :

Les délégués seront désignés par les Conseillers Municipaux. En application de l'article L5214-7 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil de la communauté de communes sont fixés ainsi : 9 Délégués pour Vernoux en Vivarais, 3 Délégués pour chacune des autres communes adhérentes. Le nombre de suppléants est fixé à 6 pour Vernoux en Vivarais et de 2 pour chacune des autres communes adhérentes. Le Bureau sera ainsi composé d'un président et de six vice-présidents, représentant chacun une des sept communes adhérentes.

**Comme Délégué(e)s Titulaires au sein de la communauté de communes :**

- Madame Christine HASSE, Conseillère Municipale
- Monsieur Jean Claude SCHLOTTHAUER, maire
- Monsieur Gilbert BOUVIER, 1<sup>er</sup> Adjoint

**Comme Délégué(e)s suppléants au sein de la Communauté de Communes :**

- Monsieur Bernard MARIOTTE, 2<sup>ème</sup> Adjoint
- Monsieur Alain TRACOL, Conseiller Municipal.

**Désignation des Vice Présidents de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux :**

|                                |                        |
|--------------------------------|------------------------|
| Commune de Châteauneuf :       | Mr Christian ALIBERT   |
| Commune de Gilhac et Bruzac :  | Mr Gilbert BOUVIER     |
| Commune de St Apollinaire :    | Mr Michel CIMAZ        |
| Commune de St Jean Chambre :   | Mr André CIMETIERE     |
| Commune de St Julien le Roux : | Mr Michel MOULIN       |
| Commune de SILHAC :            | Mr Jean-Pierre ANCHISI |

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les Communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace

Elle exerce de plein droit, au lieu et place des Communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

**Compétences obligatoires :**

- Aménagement de l'espace
- Action et développement économique
- Voirie

**Compétences optionnelles :**

- Action sociale d'intérêt communautaire
- Sport
- Culture
- Environnement
- tourisme

### 📅 Séance du 6 décembre 2010.

#### Transfert de la compétence voirie :

Le conseil Municipal accepte le transfert de la compétence voirie vers la Communauté de Communes du pays de Vernoux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Le transfert de cette compétence permettra, d'une part, à la Communauté de Communes de bénéficier d'une dotation globale de fonctionnement plus importante et d'autre part aux communes membres de bénéficier des avantages économiques de marché à bons de commandes tout en gardant la maîtrise dans le choix des travaux à réaliser sur son territoire, tant en fonctionnement qu'en investissement.

#### Modification du tracé du chemin de la Sablière

Le conseil Municipal décide de régulariser le tracé du chemin de la sablière.

Le chemin rural desservant « La Sablière » a fait l'objet, il y a plusieurs années d'une modification de tracé sans régularisation au service du cadastre, ni échange de terrain avec les propriétaires riverains. En effet ce chemin est le seul moyen d'accès à la Sablière et il traverse une propriété privée.

#### Poids public de Rotisson :

Le Conseil Municipal, a **décidé** d'équiper la porte d'accès à la bascule communale d'une serrure automatique à jetons. Le coût d'une serrure + 1 lot de 100 jetons s'élève à 837,00 € TTC. Cette solution est la moins coûteuse et la moins astreignante dans son application pour les usagers et la commune.

### 📅 Séance du 25 janvier 2011 :

#### SDE 07 Modification des statuts du Syndicat – création d'une compétence facultative « MDE-ENR »:

Le Conseil Municipal, approuve les changements statutaires proposés en vue de l'instauration dans les statuts de SDE 07, d'une compétence facultative.

En date du 25 octobre 2010, le Comité Syndical du SDE a pris une délibération relative à une modification des statuts de SDE 07 en vue de la création d'une compétence « facultative » dans les domaines de la maîtrise des dépenses.

Dans le cadre de cette compétence, le SDE pourra apporter, aux collectivités qui en décideront ainsi, ses services notamment en terme : d'appui technique à la gestion de leurs installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur leur patrimoine.

- ✓ D'assistance et conseils pour la gestion de consommations.
- ✓ D'assistance pour les projets d'installation d'investissement en matière énergétique.
- ✓ Pour la gestion des certificats d'économie d'énergie.

S'agissant du financement de cette compétence facultative pour les collectivités qui décideront d'y souscrire, une

contribution de 0,40 cts d'euros par habitant a été retenue pour 2011, celle-ci pouvant être actualisée chaque année par le comité Syndical du SDE au moment du vote de son budget primitif. Dans l'immédiat, il ne s'agit que de nous prononcer, en tant que collectivité adhérente, sur cette modification des statuts du SDE 07 qui devra être entérinée par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal décide de ne pas adhérer en 2011 à la compétence facultative « MDE-ENR » instaurée par la SDE.

Désignation d'un délégué titulaire et suppléant au Syndicat Eyrieux Clair : La Commune adhère au Syndicat Eyrieux Clair. Conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat, les communes adhérentes de moins de 2000 habitants doivent désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur Jean Claude SCHLOTTHAUER, candidat est désigné par le Conseil Municipal, délégué titulaire à siéger au Syndicat Eyrieux Clair.

Monsieur Didier DUCROS, candidat est désigné par le Conseil Municipal, délégué suppléant à siéger au Syndicat Eyrieux Clair.

#### Salle Communale de Girbaud :

La Société GSB de Valence, après vérification des extincteurs informe le Conseil Municipal que les deux extincteurs de la Salle Girbaud ont plus de 10 ans et doivent être remplacés. Le prix d'un extincteur s'élève à 240,56 HT.

Le Conseil Municipal décide de procéder au remplacement et à l'acquisition de 2 extincteurs pour la salle Communale de Girbaud.

#### Aubinas :

L'antenne parabole collective à Aubinas a subi des dégâts causés par la foudre. Le montant du devis établi par la Société DRAGON, sise à Vernoux, s'élève à 447.30 € TTC pour la remise en état de la parabole.

Le Conseil Municipal, accepte le devis pour la remise en état de l'antenne parabole collective.

### 📅 Séance du 1<sup>er</sup> mars 2011 :

#### Poids Public de Rotisson :

Le Conseil Municipal fixe à 2,00 € le droit de pesage de la bascule publique.

#### Association Tremplin Environnement :

Le Conseil Municipal fixe à 3 semaines le travail qui sera attribué pour l'année 2011 à l'Association Tremplin Insertion Chantier dans le cadre de la brigade verte.

#### Classement et déclassement des chemins : Chazalet-Goutaillé, Reylier-Grosjeanne et classement du chemin Bretelle RD232 et chemin rural lieudit Bruzac.

Ces chemins ont fait l'objet, il y a plusieurs années d'une modification de tracé sans régularisations au service du cadastre, ni échanges de terrain avec les propriétaires riverains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve le classement et déclassement du chemin de Chazalet-Goutaillé ;

Approuve le classement et déclassement du chemin de Reylier-Grosjeanne ;

Approuve le classement du chemin Bretelle RD232 et chemin rural lieudit Bruzac.

### ● Séance du 5 avril 2011 :

#### **A.E.P. Renouvellement du contrat d'Affermage (suite) :**

Une rencontre a eu lieu avec Messieurs CIMAZ et DORME en présence de Messieurs BOUVIER et MARIOTTE, membres de la commission, afin d'engager une réflexion sur le choix du délégataire du service de l'eau potable de la Commune.

- ✓ Soit de renouveler le contrat avec VEOLIA
- ✓ Soit d'intégrer le SIVOM du canton de Vernoux.

Evoqué au cours de la séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2010, le maire rappelle que le traité d'affermage avec VEOLIA arrivera à terme le 31 décembre 2012. Le maire explique que pour pouvoir poursuivre les discussions concernant le projet de délégation par affermage du service de l'eau, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à engager des discussions avec le Syndicat Intercommunal du réseau d'eau potable pour étudier la faisabilité d'intégrer le SIVOM du canton de Vernoux.

### ⬇ Séance du 10 mai 2011 :

#### **Charte d'Accessibilité Rhône Eyrieux Turzon : Convention de Fonctionnement :**

Monsieur le maire fait état de l'avancement des travaux de la commission en charge de l'élaboration du schéma d'accessibilité Rhône Eyrieux Turzon.

Il présente à l'Assemblée le projet de convention défini par la charte : objectifs, élaboration du plan d'accessibilité, promotion de logo, etc....

Il indique également que la participation pour le montant du logo serait d'environ de 100 à 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide le projet de convention de la charte d'accessibilité Rhône Eyrieux Turzon qui lui est présenté.

#### **Appel à Contribution Budgétaire des Travaux du Centre Intercommunal de Secours de la Voulte sur Rhône :**

Le montant des travaux d'aménagement des locaux du Centre d'Incendie et de Secours de la Voulte-sur-Rhône s'élève à 110.000,00 €.

Une délibération du Conseil d'Administration du SDI 07 en date du 2 avril 2009 prévoit que, si le montant des travaux est supérieur à 20.000,00 €, la commune d'implantation doit prendre en charge financièrement 35% du coût hors des travaux pour le montant supérieur à 20.000,00 €. A ce jour le montant des travaux s'élève à 110.000,00 €, portant la participation de la commune de la Voulte sur Rhône à 31.500,00 €. Considérant le montant important à la charge de la Commune et à la volonté des Voultais de faire participer les communes rattachées au centre de secours.

La part de la contribution budgétaire au financement de cette opération est calculée au prorata du nombre d'habitant de chaque commune. La participation à la charge de la commune de Gilzac et Bruzac est 244,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide**, de verser une contribution budgétaire de 244,00 € destinée au financement des travaux du Centre Intercommunal de Secours de la Voulte-sur-Rhône.

#### **VOTE DES 3 TAXES :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de ne pas augmenter le taux des trois taxes directes.

**Pour l'année 2011, les taux sont votés ainsi :**

- Taxe d'habitation : 8,22%
- Taxe foncière (bâti) : 8,58%
- Taxe foncière (non bâti) : 57,15%

#### **ADMR : demande de Subvention**

Le maire fait part à l'Assemblée d'une demande de subvention formulée par Monsieur Gérard GLORIEUX, président de l'Association du service à domicile de Gilzac et Bruzac.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide**, d'octroyer une subvention pour l'année 2011 de **300,00€** à l'ADMR.

#### **A.E.P. : Travaux sur le réseau le Grange Rouretord :**

Le maire présente au Conseil Municipal le devis de VEOLIA concernant le remplacement d'un réducteur de pression sur le réseau AEP la Grange Rouretord. Le montant du devis s'élève à 933,30 € TTC.

Le Conseil Municipal, décide, de faire effectuer les travaux de remplacement du réducteur de pression par Veolia pour un montant de 933,30 TTC.

#### **Adhésion de la commune de Borée à l'Ecole Départementale de Musique et de la Danse :**

Depuis sa constitution en date du 6 septembre 2001, 157 communes ont adhéré au Syndicat Mixte de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche. Chaque nouvelle adhésion doit être acceptée par le Conseil Syndical, le conseil général et les communes adhérentes.

Le maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, l'adhésion de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** l'adhésion de la commune de : Borée Au Syndicat Mixte de l'Ecole Départementale de Musique et de la danse de l'Ardèche.

## Les travaux



## voirie

Travaux effectués par l'Association Treplin Environnement :

- Nettoyage autour du pont de Perrot
- Peinture des bouches incendies (Moulin à Vent, Rotisson)
- Elagage Chemin du Col de Mure à Grosjeanne
- Abattage des 2 arbres quartier de Bousсенac
- Pose de piquets autour des contenants de Rotisson
- Déplacement du Compteur AEP quartier le Grange de Blache
- Peinture des volets de l'ancienne école de Bruzac
- Peinture des 2 portes de la Salle Polyvalente de Girbaud
- Elagage de la route de Perrot
- Débroussaillage autour des bâtiments communaux

Les travaux de niveleuse effectués par l'Entreprise E26 sur les secteurs de :

- Chazalet à Goutailler
- La partie sud de la Béraude
- Goutailler jusqu'au carrefour des Vauges
- Chemin du Grand Roustain
- Bousсенac –(Rouretord) + la Grange
- Serre de mûre à Grosjeanne
- Chastelou

Il a fallu 60 tonnes d'apport de fraisât d'enrobé sur le secteur de Bousсенac et 40 tonnes sur Chastelou.

Reprofilage sur les chemins ruraux réalisés par l'Entreprise SOUBEYRAN :

- Champatier
- Les Biousses
- Chemin le Peau
- Tromparent
- Pierregourde
- Chastelou

Travaux de goudronnage Clavel-Aubinas

Les travaux de Goudronnage de la voie communale de Clavel à Aubinas ont été réalisés par l'Entreprise COLAS. Le montant des travaux réalisés s'élève à 31.169,00 € TTC.

## Les projets

### Les bâtiments communaux

#### Salle polyvalente de Girbaud



Les travaux d'électricité de mise en conformité de la salle polyvalente ont été réalisés par l'Entreprise TABARDEL de Charmes sur Rhône.

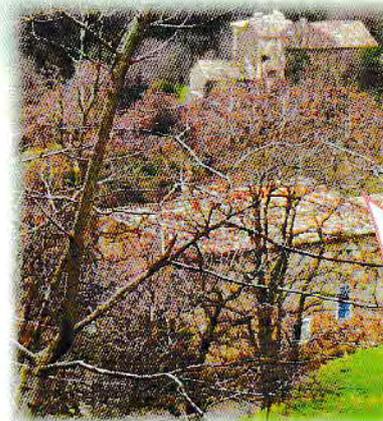
Rendre la salle polyvalente de Girbaud plus attractive pour la location, plus confortable, tels sont les objectifs du Conseil Municipal. Les études de chauffage et d'isolation de salle sont lancées. Ces travaux entreront dans le cadre de CAP Territoire 2011.

#### Temple de Bruzac

Remplacement des chéneaux. Les travaux sont programmés pour début septembre prochain. Le montant des travaux s'élève à 2.033 € TTC



#### Ancienne Ecole de Bruzac



Les travaux de remplacement de la toiture du préau devront être réalisés début septembre prochain. Le montant des travaux s'élève à 4.993 € TTC.

## Le SPANC : un nouveau service



### Qu'est ce que le SPANC

Les communes qui ne réalisent pas de dispositif collectif d'assainissement (« tout à l'égout ») doivent mettre en place un service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Pour mutualiser leurs moyens, 44 communes ont transféré cette compétence au Syndicat Mixte Eyrieux Clair qui a créé un nouveau service : le SPANC.

### Qu'est ce que l'assainissement ?

L'assainissement non collectif désigne par défaut tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement. En effet, chaque jour, vous utilisez de l'eau pour la vaisselle, la douche, le lessive, les wc... Ce sont les eaux usées domestiques. Après usage, ces eaux sont polluées et doivent donc être épurées avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

### Les missions du SPANC

Le contrôle des installations neuves :

A chaque dépôt de demande de certificat d'urbanisme ou de permis de construire en mairie, le SPANC analyse l'étude à la parcelle obligatoire qui préconise une filière d'assainissement. Il s'agit de contrôle de **conception**.

Par la suite, le SPANC se déplace chez le propriétaire pour effectuer un contrôle sur les travaux avant remblaiement. Il s'agit de contrôle de **réalisation**.

### Qui est concerné ?

Tout propriétaire ou occupant d'une construction en projet ou existante et générant des eaux usées, non raccordée à un réseau d'assainissement collectif, devient obligatoirement un usager du SPANC

### Le contrôle des installations existantes :

Le SPANC, porte un jugement sur la conformité du dispositif, son fonctionnement, son impact sur le milieu ainsi que ces risques sanitaires.

2 techniciens ont été recrutés pour assurer le service qui est opérationnel depuis le **1<sup>er</sup> mars 2011** : diagnostic des 5 414 ANC existants du territoire, contrôle des installations neuves, conseil et informations auprès des usagers.

### Infos pratiques du SPANC :

Les agents du SPANC ont accès aux propriétés privées pour procéder à la mission des contrôles des installations d'assainissement non collectif. Cet accès doit être précédé d'un avis préalable de visite notifié au propriétaire ou à l'occupant des lieux, dans un délai d'au moins sept jours ouvrés.

La redevance d'assainissement non collectif qui porte sur le contrôle de la conception et de la bonne exécution des ouvrages est facturée au propriétaire de l'immeuble.

Sur le territoire les contrôles seront effectués tous les huit ans.

- 137 € correspond au prix des redevances de contrôle de : bon fonctionnement ou conception ou bonne exécution.
- 200 €, pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien sur demande de l'usager lors de la vente du logement.

### A Savoir

Depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2011**, le rapport de contrôle de l'installation ANC est une pièce obligatoire, comme les autres diagnostics techniques, lors de la vente d'une habitation (contactez le SPANC à cet effet au : 04.75.29.72.87).

# Urbanisme

## Les obligations à respecter :

### *Permis de construire ou simple déclaration ?*

Vous devez remplir une demande de permis de construire si vous créez une surface de plancher supérieur à 20m<sup>2</sup>. **En dessous une simple déclaration préalable de travaux suffit.** En cas de doute n'hésitez pas à vous renseigner auprès de la mairie. Le recours à un architecte ne devient obligatoire que si votre surface habitable actuelle ou après travaux est supérieure à 170 m<sup>2</sup>. Déposez votre demande de permis de construire ou votre déclaration préalable de travaux en mairie ou envoyez-les en recommandé avec accusé de réception. Vous devez donner votre déclaration un mois avant le début du chantier. Pour le permis de construire, le délai d'instruction est fixé à deux ou trois mois selon les cas.

## La Carte Communale

La Direction Départementale des territoires et du service d'urbanisme de la préfecture a émis un avis défavorable au projet de zones constructibles de la carte communale. Les services de l'Etat remettent en cause le schéma général d'assainissement non collectif et le dispositif de défense contre l'incendie.

La conclusion des Services de l'Etat est mal perçue au sein du Conseil municipal compte tenu que le projet de la carte communale est en étude depuis plusieurs années en concertation avec lesdits Service de l'Etat et le Cabinet d'Urbanisme sur le choix des zones qui aujourd'hui sont remises en cause.

**Au cours de la séance du 25 janvier 2011**, le Conseil Municipal a décidé **d'abroger** la délibération du 8 février 2006 (qui avait décidé pendant la durée des travaux d'élaboration de la carte communale, que soient suspendus les certificats d'urbanisme et les demandes traitées sans suite). Le Conseil Municipal décide et autorise le maire à reprendre en considération et d'instruire toute demande de permis de construire et certificat d'urbanisme.

# Le point

## Sur les permis de construire déposés :

- 8 février 2011 SCI Domaine de Venoux :  
aménagement et modification d'un ancien bâtiment agricole en habitation avec extension d'un garage.
- 12 avril 2011 Sandrine BOUVET : Construction d'un tunnel de stockage agricole
- 31 mai 2011 Alain CANEL : Construction d'une véranda

## Sur les certificats d'urbanisme déposés :

- 3 mars 2011 Huguette MARMEY : quartier Clavel
- 20 mai 2011 Julien MARIOTTE : quartier Bruzac
- 17 juin 2011 SARL Eyrieux Immobilier : quartier Bousсенac Nord
- 17 juin 2011 Raymond BROTTES : quartier Mélières
- 21 juin 2011 Maître Pierre CARTIGNY : quartier Maisonneuve

# Infos municipales

## Quartier de Rotisson



*Ne pas jeter n'importe  
quoi, n'importe où !*

## Le bon tri des déchets

Les accumulations d'ordures en pleine nature sont intolérables pour la majorité des citoyens. En plus d'être illégaux, ces dépotoirs sont nuisibles, voire dangereux, pour notre environnement. Il apparaît malheureusement que certaines décharges sur les parcs à conteneurs de la commune sont alimentées par des monceaux de ferrailles, de l'électroménager, des matelas etc. Les parcs à conteneurs sont des sites spécialement aménagés pour la collecte sélective de différentes matières en vue de les recycler, de les valoriser ou de les traiter dans le respect de la législation environnementale. Ils sont exclusivement réservés aux déchets des particuliers issus de l'activité des ménages à l'exclusion, donc, des déchets provenant d'activités industrielles, commerciales ou artisanales. Ainsi, la municipalité de Gillhac et Bruzac encourage les habitants à faire preuve de civisme et à amener ces déchets encombrants aux déchetteries des communes limitrophes. Des déchetteries ont été créées pour permettre aux foyers d'évacuer leurs déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères.

### Rappel des horaires d'ouverture des déchetteries :

#### Le Pouzin

Lundi : 13h30 à 17h30

Mercredi : 13h30 à  
17h30

Vendredi : 13h30 à  
17h30

#### La Voulte sur Rhône

Lundi : 13h30 à 17h30

Mardi : 13h30 à 17h30

Jeudi : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Vendredi : 8h30 à 12h00

Samedi : 8h30 à 12h00 et 14h00 à 17h30

#### Charmes sur Rhône

Mardi : 13h30 à 17h30

Mercredi : 13h30 à 17h30

Vendredi : 13h30 à 17h30

Samedi : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

#### Toulaud

Mardi : 8h00 à 12h00

Jeudi : 8h00 à 12h00

Samedi : 8h00 à 12h00

# INFOS MUNICIPALES



## Le recensement dès l'âge de 16ans

Depuis la suspension du service national, le recensement est obligatoire et universel. Il concerne les garçons et les filles dès l'âge de 16 ans.

L'inscription doit se faire à la mairie du domicile dans les trois mois suivant la date anniversaire. La présentation d'une pièce d'identité nationale est nécessaire.

La mairie vous remettra alors une attestation de recensement qu'il est primordial pour vous de conserver précieusement. En effet, cette attestation vous sera réclamée si vous voulez vous inscrire à tous examens au concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire, et même conduite accompagnée).

Les données issues du recensement faciliteront votre inscription sur les listes électorales à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies.

## Obligations de déclaration des gîtes et de chambre d'hôtes



*L'article 24 de la loi du 2 juillet 2009, porte sur l'obligation pour les loueurs de gîte, meublé de tourisme et chambre d'hôtes de procéder préalablement au début de leur activité à une déclaration en mairie.*

*L'obligation de déclaration auprès du maire du lieu de l'habitation concernée est préalable à l'offre de location conformément aux dispositions de l'article L324-4 du code du tourisme*

*Elle doit comporter les informations suivantes : identification du domicile de l'habitant, nombre de chambres mises en location, nombre maximal de personnes susceptibles d'être accueillies et indication de la ou des périodes prévisionnelles de location. Tout changement concernant les éléments d'information qui y figurent doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration.*

## *Un petit rappel de la réglementation sur l'emploi du feu*



*Sur l'ensemble du département ardéchois et compte tenu de l'importance des risques d'incendie de forêts, l'usage du feu fait l'objet de dispositions particulières. De même le débroussaillage autour des habitations est obligatoire depuis 1985 (art L.322-3 du code forestier). Le non respect de l'obligation de débroussaillage peut, sans préjuger des poursuites pénales encourues, engager votre responsabilité en matière de réparation des dommages.*

*La procédure administrative qui entoure cette opération s'organise autour des 6 points suivants :*

*L'obligation de débroussailler 50 mètres autour de son habitation peut amener le futur déclarant à empiéter sur des terrains ne lui appartenant pas, ce qu'il ne sera autorisé à faire qu'après avoir prévenu le propriétaire de ceux-ci par lettre recommandée -*

*La déclaration d'incinération de végétaux est un engagement à respecter les règles prescrites. Elle doit être enregistrée auprès de la mairie concernée 2 jours francs avant la date prévue de l'opération et reste valable pour une période de 2 mois, hormis à l'approche du 30 juin où sa validité est limitée par cette date butoir.*

*Le déclarant doit dûment remplir la déclaration sans omettre de préciser s'il s'agit d'incinération sur pieds ou coupés ou les deux si cela s'avère véritablement être le cas. Chaque demande doit concerner un lieu et des parcelles précises.*

*Le déclarant doit obligatoirement contacter les sapeurs pompiers au 04 75 66 36 18 avant le début de l'opération, appliquer les consignes éventuellement données et respecter les règles de vigilance édictées à l'article 4b de l'arrêté n°ARR-2004-91-1 du 38 mars 2004.*

*L'incinération des déchets de toutes nature (palettes, pneus, cartons ...) est interdite. Leur traitement s'effectue par l'intermédiaire de filières autorisées.*

*La mairie peut enregistrer des déclarations en période d'interdiction mais sa validité ne sera effective qu'au moment de la levée d'interdiction.*

**L'emploi du feu est interdit du 1er juillet au 30 septembre inclus.**

# LA VIE DES ASSOCIATIONS

ACCA



La chasse sur la commune de Gilhac et Bruzac est pratiquée par près de 150 chasseurs. Elle est organisée autour de plusieurs structures : Une ACCA (association communales de chasse agréée) et plusieurs chasses privées qui sont détentrices des droits de chasse sur leur secteur géographique. Par ailleurs certaines propriétés n'entrant pas dans les structures énoncées ci-dessus, les propriétaires restent personnellement détenteur du droit de chasse. La commune est un territoire peu propice au petit gibier, même si on peut y rencontrer des lièvres, lapins, pigeons, bécasses etc.... C'est la chasse au gros gibier, (sangliers et chevreuils), qui est surtout pratiquée, le milieu naturel leur étant favorable. L'assemblée générale de l'ACCA du 1<sup>er</sup> juillet prépare la saison 2011-2012 qui débute le 11 septembre et se termine le 15 janvier.

## Association solidaire pour bien vivre



L'Association Solidaire pour bien vivre, participe, à ce jour, au Comité local de suivi Eolien pour le projet de la Compagnie Nationale du Rhône sur la commune de Saint Georges les Bains.

Par ailleurs, l'année écoulée a été propice à quelques ballades raquettes et randonnées pédestres dans le Vercors. Durant l'année dernière, quelques sorties « connaissances des papillons » ont été organisées sur la commune de Gilhac et Bruzac. Une douzaine de personnes a participé à chacune des ces sorties.

Courant septembre 2011 une sortie est prévue au Pic de Bure (Hautes Alpes) avec visite de l'observatoire de radio astronomie.

Notre assemblée Générale a eu lieu le samedi 18 juin 2011.

ADMR



L'Association de service à domicile ADMR de Gilhac et Bruzac a été créé le 10 mars 2006.

La spécificité de notre commune, avec son habitat dispersé, parfois difficile d'accès et sa population peu nombreuse ne permettait pas aux habitants de pouvoir bénéficier aussi facilement que dans la vallée de service d'aide à domicile.

L'offre d'emplois sur notre commune et le maintien des personnes dans leur habitat sont les deux enjeux majeurs de cette association.

Les services de l'association s'adressent à tout public et particulièrement aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux familles pour leur apporter aide et soutien.

L'association ADMR de Gilhac et Bruzac est administrée par un conseil d'administration de 5 bénévoles élus et un représentant des salariés. Trois salariés assurent les interventions chez une quinzaine de bénéficiaires pour un total d'environ 2500 heures par an, dont 70% en moyenne est pris en charge par des organismes payeurs. Seulement 20% de ces heures d'interventions concernent des habitants de Gilhac et Bruzac, le reste des interventions se font principalement dans le village de Saint Georges Les Bains.

L'avenir de l'association dépend de l'engagement des bénévoles et de la permanence d'un nombre suffisant d'usagers pour permettre son équilibre budgétaire.

La fédération départementale de l'ADMR a entrepris une démarche de restructuration s'orientant vers la création d'unités de gestions territoriales regroupant des associations. Dans cette perspective le Conseil d'Administration restera vigilant pour maintenir un service actif sur la commune.

Pour soutenir cette association sur Gilhac et Bruzac n'hésitez pas à venir nous rejoindre comme bénévole et à faire appel à nos services. Renseignez vous au près du président Gérard Glorieux 04.75 55 19 40 ou auprès de la Mairie.

Gérard GLORIEUX



# Rétrospective

## Etat Civil



### Naissances :

- ✦ Axelle GERMAIN le 25/01/2010 à Guilhaud Granges
- ✦ Noé Raymond PAPILLAT le 11/09/2010 à Guilhaud Granges



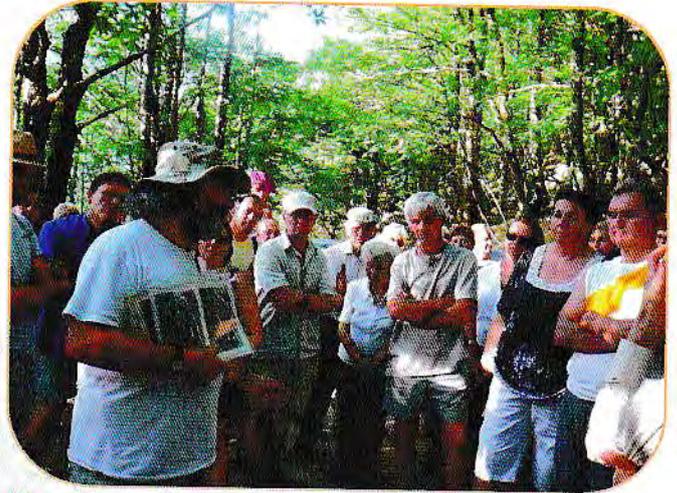
### Mariages :

- ✦ Christine HASSE et Bruno PORTE le 01/05/2010
- ✦ Sylvie FAVRE et Sylvain DU PASQUIER le 14/05/2010



### Décès :

- ✦ Georges SCHLOTTHAUER le 10/05/2009 à Valence
- ✦ Georges MAISONNEUVE le 24/06/2009 à Privas
- ✦ Jacques COMEAT-LAFONT le 26/07/2009 à Guilhaud Granges



Pique nique au Château de Pierregourde à Gilhac et Bruzac 2010



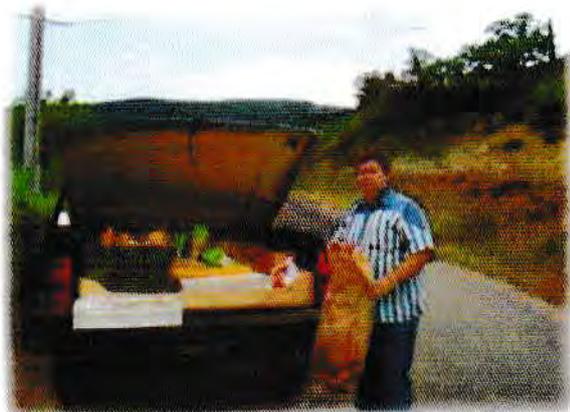
Le 8 juillet 2010 a fait son entrée autour du château de Pierregourde en histoire avec ce déjeuner sur l'herbe.

Environ 80 personnes étaient au rendez-vous du pique nique organisé par l'Office de Tourisme Eyrieux Rhône Vèdre.

Autour d'Alain St-André qui a travaillé pendant de nombreuses années sur l'histoire de la Commune de Gilhac et Bruzac, cette soirée a permis aux participants de découvrir l'histoire de ce château surplombant la vallée de l'Eyrieux et du Rhône et des hameaux de la commune.

Ce site date du XIIème siècle et tire son nom du vieux français « tour de guet de pierre ».

Cette rencontre a été une vraie réussite.



A Gilhac et Bruzac, nous n'avons pas de boulangerie, mais nous avons du pain frais chaque jeudi à domicile, Grâce à l'heureuse initiative de Monsieur Richard DESGOUILLES, artisan boulanger-pâtissier de Saint Laurent du Pape. Sa tournée est effectuée dans les hameaux de la commune, une fois par semaine, été comme hiver. Les habitants de Gilhac et Bruzac sont approvisionnés en pain, (« pains spéciaux, viennoiseries et pâtisseries »).

Merci à Mr DESGOUILLES pour sa sympathie, sa régularité et son bon pain cuit au feu de bois.



## BIBLIOTHEQUE

Tous les 6 mois le bibliobus de la BDP (Bibliothèque Départementale de prêt) de l'Ardèche est de passage sur la Commune de Gilhac et Bruzac, pour le changement de stock de livres prêtés par la BDP. 300 livres de la BDP sont ainsi renouvelés. Il s'agit de livres divers: littérature, romans, biographies, histoire, tourisme, sports, loisirs, techniques, bandes dessinées..., aussi bien à l'intention des adultes que des enfants.

Ces livres sont disponibles à la mairie : c'est un service gratuit pour tous (pas d'adhésion nécessaire) et accessible aux heures d'ouverture de la mairie.



## TAXI

Autorisation de stationnement sur la Commune de Gilhac et Bruzac, attribué à l'EURL « les taxis de la Sources » dont le siège social se situe à Rampon – 07250, quartier Celles les Bains. ☎ : 04 75 44 10 21

Monsieur Jacques SARKISSIAN, gérant de la Société Taxis de la Source, effectue le transport scolaire depuis sa création sur la Commune en direction de Saint Laurent du Pape.

## Mairie

☎ 04 75 40 83 89

Fax : 04 75 81 24 71

Mairie.getb@orange.fr

## Horaires d'ouverture

Mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30

Jeudi et vendredi de 14h00 à 18h30

## Congés annuels :

La mairie sera fermée du lundi 1<sup>er</sup> août 2011 au lundi 22 août 2011 inclus.

Conception et réalisation : Solange ORY

Remerciements à Mesdames Eliane CHAUVIN et Paule LEFRANC qui ont apporté leur concours

Tiré à 100 exemplaires. Imprimerie Nouvelle – 07800 La Voulte sur Rhône

## FAIT DIVERS EXPRESS

### GILHAC-ET-BRUZAC

#### Début d'incendie du secrétariat de mairie

■ Le local du secrétariat a été partiellement détruit par un incendie mardi matin. A sa prise de service, la secrétaire de mairie a constaté un début d'incendie dans le bureau du secrétariat.

Le maire a contenu le feu à l'aide d'un extincteur en attendant l'arrivée des pompiers venus de La Voulte et Vernoux. Le départ de feu serait dû à la photocopieuse. Le matériel informatique et une partie du mobilier sont inutilisables, de même que les installations électriques et téléphoniques. Les dossiers papiers abrités par les portes de placard fermées n'ont pas été touchés, mais sont recouverts de suie. Le faux plafond anti feu a protégé la charpente bois qui ne semble pas avoir été atteinte. Un gros travail de nettoyage, un renouvellement de tout le matériel informatique et une réfection des installations et du local seront nécessaires pour que le secrétariat soit à nouveau opérationnel. En conséquence, la mairie sera fermée pour les deux semaines à venir.

Les travaux d'installation provisoire du secrétariat dans la salle de réunion du conseil municipal seront engagés au plus vite pour une réouverture probable vers le 12 octobre. En cas d'urgence il est possible de contacter M. Schlotthauer, maire, au 04 75 60 92 13 ou M. Bouvier, adjoint, au 04 75 40 12 08.